



**LIGUE
RÉUNION
MAYOTTE**

**CHALLENGE DE LA REUNION PAR EQUIPES 2024
8/9/10 ans VERT Mixtes
Né(e)s en 2016, 2015, 2014**

Du 22 MAI au 23 JUIN 2024

REGLEMENT

Article 1

Réservé aux jeunes gens de 8, 9 et 10 ans de niveau VERT.

« Les jeunes filles ou garçons des catégories 6 et 7 ans peuvent disputer un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées après autorisation du médecin régional, du CTR et de la DTN » => s'adresser à Emmanuel BRARD Emmanuel BRARD (0692 91 13 05 / brard.e@wanadoo.fr)

Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la ou des disciplines en compétition (CMNCPC) daté de moins de 6 mois par un médecin du sport. » (article 201 des RS 2024).

Article 2

La compétition proposée aux clubs se jouera le mercredi après-midi à partir de 14H00 :

1 simple fille, 1 simple garçon et un double mixte

Les équipes sont composées au minimum de 2 éléments.

Article 3 : Format des rencontres, format de jeu et ordre de jeu

La rencontre comprend 2 simples et 1 double mixte (sans les couloirs).

L'ordre des parties est le suivant :

Double mixte, simple fille et simple garçon.

Le format de jeu est le suivant : set de 4 jeux, jeu décisif à 3/3, point décisif à 40/A, super jeu décisif en guise de 3ème set (Format 6).

Le non-respect de l'ordre des parties peut entraîner la disqualification de l'équipe qui reçoit.

Le service à la cuillère est interdit.

Article 4

Un club n'ayant pas suffisamment de jeunes pour former une équipe peut s'entendre avec un autre club. Il lui faudra l'accord préalable de la ligue et l'entente durera toute la durée du championnat.

Article 5 : Devoirs du club visité

Le club visité doit :

1/ Fournir obligatoirement, pour la rencontre, un J.A.E. inscrit sur la liste d'aptitude de la L.R.T., qui devra se conformer aux attributions précisées par le règlement fédéral.

2/ Saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale « TEN'UP » dans les 48 heures.
Le non respect de cet alinéa entraînera automatiquement la défaite pour l'équipe visitée par 2 à 0.

3/ Fournir les balles intermédiaires (vertes) pour la rencontre (au minimum 3 balles).

4/ Mettre à la disposition du J.A.E. des arbitres pour les parties de simple.

Article 6 : Le capitaine

1/ Chaque équipe doit présenter, avant chaque rencontre, un capitaine qui est seul en rapport avec le juge arbitre. Celui-ci pourra être soit un joueur, soit un enseignant (B.E., A.M.T.), soit un membre licencié au club, en respectant les règlements fédéraux.

2/ Seul le capitaine peut donner des conseils aux joueurs, pendant les périodes de repos, aux changements de côtés, à condition d'être présent sur le court. Un siège doit lui être réservé à cet effet. Il peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer des soins aux joueurs.

Le capitaine peut consigner sur une feuille d'observation et de décision les remarques qu'il juge utiles.

A la fin de la rencontre, il doit signer la feuille de match, après avoir vérifié l'exactitude des résultats.

Article 7 : Intempéries

En cas d'intempéries et d'arrêt de la rencontre avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des deux équipes, la rencontre sera rejouée entièrement le samedi ou dimanche suivant chez l'équipe qui s'est déplacée.

!/ Une demande de report devra être saisie dans TEN'UP par le club. Celui-ci devra être signalé à la ligue par l'envoi de la feuille de match (courrier ou mail).

Le report de la rencontre devra être signalé à la LRMT pour éviter l'application de la sanction de l'article 5 alinéa 2.

Article 8 : Forfait

/!\ Toute équipe **déclarant forfait lors de sa première rencontre** sera déclaré forfait général et devra s'acquitter d'une amende de 100 €.

Une amende sera également appliquée pour les équipes forfaits lors d'une rencontre : 15 € par rencontre forfait.

Pour toutes les rencontres, les feuilles d'observation, de réserve ou de réclamation doivent être envoyées à la Ligue dans les 48 heures, même si la rencontre n'a pu se terminer ou être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

/!\ Toute réclamation devra être accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé à 100 euros (CENT), à l'ordre de la LRT. Cette somme sera remboursée au plaignant si la décision rendue lui est favorable.

Article 9 : Classement des équipes

Un classement des équipes sera fait avec le barème suivant :

- | | | |
|--|---|------------|
| → Une victoire | ☑ | 3 points |
| → Une défaite | ☑ | 1 point |
| → Une disqualification ou une défaite par décision du J.A.
ou de la Commission des Jeunes | ☑ | -1 point |
| → Un forfait | ☑ | - 2 points |

En cas d'égalité, le classement sera établi en tenant compte des critères fédéraux.

Article 10 : Les autres points

Pour tous autres points non abordés dans ce règlement, il faut se conformer aux règlements fédéraux.

A Saint-Denis, le 25 Mars 2024,

Pour la Commission des Jeunes

Isabelle NORMANDIN